

Règlement Dak'Art 2014.

11^{ème} Biennale de l'Art Africain Contemporain du 09 mai au 08 juin 2014

Article 1 : La Biennale de l'Art Africain Contemporain, DAK'ART, placée sous l'égide du Ministre de la Culture de la République du Sénégal, est un événement artistique international consacré aux Arts visuels africains et réunissant, autour de diverses manifestations, des artistes africains et de la diaspora, ainsi que des professionnels de l'Art Contemporain de tous les continents.

Article 2 : DAK'ART a pour objectifs de :

- Soutenir et de favoriser la créativité, la promotion, la diffusion des arts visuels en Afrique
- Promouvoir les artistes plasticiens africains sur la scène internationale
- Favoriser le renforcement de la présence de l'Art africain contemporain sur le marché international de l'Art
- Contribuer au développement de la critique d'Art en Afrique et des publications sur l'Art et les artistes africains contemporains.

Article 3 : Le **Comité d'Orientation** dont les membres sont nommés par le Ministre de la Culture a pour mission de concevoir le schéma général, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la Biennale de l'Art Africain Contemporain. Il garantit la crédibilité professionnelle et assure le contrôle de conformité et l'évaluation de l'événement. Il est le centre de légitimation des orientations face aux divers partenaires : artistes, universitaires, intellectuels, hommes de culture, opérateurs économiques et divers professionnels du monde de l'Art.

Le schéma général de la Biennale, défini par le Comité d'Orientation, est soumis au Ministre de la Culture pour approbation.

Les membres du Comité d'Orientation sont choisis en fonction de leur crédibilité et de leur compétence. Le Comité est dirigé par un Président. Le mandat du Président et des membres prend fin après le séminaire organisé pour l'évaluation de la Biennale. Ce mandat est renouvelable.

Article 4 : Le **Secrétariat Général** est le réalisateur de la Biennale de l'Art Africain Contemporain. Il a la charge et la responsabilité de la mise en œuvre pratique des orientations approuvées par le Ministre de la Culture. Il dispose à cet effet de différents moyens mis à sa disposition par l'Etat du Sénégal et ses divers partenaires. C'est l'instance technique de gestion des ressources humaines, matérielles et financières, ainsi que des acteurs de l'événement, des équipements et des sites. Il est dirigé par un **Secrétaire Général** qui s'appuie sur un **Comité d'Organisation** placé sous son autorité et dont il coordonne le travail.

Article 5 : DAK'ART 2014 se déroulera du 09 mai au 08 juin 2014

Les principales manifestations sont :

- Les rencontres scientifiques/ Les projections de films sur l'Art contemporain
- L'Exposition internationale d'artistes africains et de la diaspora
- Les Expositions individuelles d'artistes invités
- L'Exposition Hommage
- Dak'Art au Campus
- Les animations du Village de la biennale et dans la ville
- Les expositions Off

Article 6 : Des artistes, individuellement ou en association, des responsables de galeries peuvent organiser des manifestations OFF en partenariat avec le Secrétariat Général de la Biennale. Ces manifestations organisées dans le cadre de DAK'ART par des tiers (artistes, galeristes, managers, musées et autres institutions) sont entièrement à la charge de leur(s) promoteur(s). En fonction de l'intérêt de leur contenu, elles peuvent figurer dans le programme de Dak'Art OFF de la biennale édité par le Secrétariat Général de la Biennale.

Article 7 : L'**Exposition Internationale** est ouverte **uniquement aux artistes africains et de la diaspora**. Ces artistes feront parvenir un dossier de candidature au Secrétariat Général de la Biennale de l'Art Africain Contemporain.

Ce dossier comprend :

1. Une lettre de candidature indiquant votre acceptation du présent règlement
2. Le formulaire de candidature
3. Une biographie de 15 lignes maximum en français et en anglais
4. Un curriculum vitae détaillé
5. Deux photos d'identité de l'artiste
6. Cinq reproductions en couleurs d'œuvres récentes (**œuvres étant la propriété de l'artiste et datant de moins de deux ans**) sur supports numériques (par email ou sur DVD, CD). La mention du nom du photographe est obligatoire de même que celle de la date de création.
7. Une fiche technique des œuvres présentées.
8. Des copies d'articles de revues d'Art et de textes critiques sur l'œuvre de l'artiste, d'un ou de plusieurs témoignages d'experts reconnus (facultatifs).

- Les œuvres proposées pour la sélection ne doivent pas avoir déjà été présentées à une exposition internationale.

- Aucune œuvre déjà vendue par l'artiste ne pourra être sélectionnée.

Ces documents ne seront pas retournés à l'artiste après les délibérations du comité international de sélection. Ils sont versés au centre de documentation du Secrétariat Général de la Biennale.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au Secrétariat Général de la Biennale de Dakar **au plus tard le 15 septembre 2013.**

Article 8 : Le choix des œuvres destinées à l'Exposition Internationale est effectué par un collège de commissaires composé de spécialistes. Ce collège est chargé de l'attribution des différents prix de DAK'ART. Le Président du Comité d'Orientation est membre de droit du Jury international. Le Secrétaire Général de la Biennale participe à la sélection en qualité d'observateur. Les décisions du Jury international sont sans appel. Elles sont communiquées aux candidats dans les meilleurs délais et annoncées sur le site internet de la Biennale.

Article 9 : Le choix des artistes devant faire l'objet d'une exposition Individuelle est confié à **un commissaire**. Le Commissaire a pour mission :
- Le choix des œuvres à exposer.
- La rédaction de textes de présentation des artistes et de leur travail à publier dans le catalogue de la Biennale et à présenter dans le cadre des Rencontres et Echanges.
- La réalisation de l'exposition des œuvres des artistes dans un espace aménagé à cet effet.

Article 10 : Les œuvres destinées à l'exposition internationale et aux expositions individuelles doivent être emballées adéquatement et expédiées dans des caisses à couvercles vissés afin de faciliter la réexpédition. Elles doivent être prêtes un mois au plus tard après la notification à l'artiste de la décision du Comité de sélection.

Article 11 : Le Secrétariat général de la Biennale se réserve le droit de n'engager aucune responsabilité relative aux charges de transport et d'assurance pour les emballages contenant des objets autres que les œuvres sélectionnées.

Article 12 : Les œuvres sont expédiées à Dakar selon des modalités à convenir avec le Secrétariat Général de la Biennale de Dakar qui prend en charge les frais de transport aller et retour et les frais d'assurance sur le territoire sénégalais. **Il est fortement recommandé aux artistes de souscrire une assurance transport aller et retour de leurs œuvres et de faire parvenir au Secrétariat général de la Biennale une copie de la police d'assurance avant l'envoi des œuvres.**

Article 13 : Dès que les œuvres sont sélectionnées, elles ne peuvent plus être changées ou retirées par l'artiste avant la clôture officielle de la Biennale.

Article 14 : Le Secrétariat Général de la Biennale se réserve le droit de ne pas exposer une œuvre détériorée ou comportant des inscriptions, symboles ou éléments ayant un caractère de manifeste, de publicité, d'injure.
L'accrochage des œuvres est effectué par l'équipe technique désignée à cet effet par le Secrétariat Général de la Biennale, sous la supervision du Commissaire, pour les expositions individuelles, et du Comité international de sélection pour l'Exposition Internationale. Les artistes sélectionnés peuvent être associés à cette opération en cas de besoin.

Article 15 : Les invités officiels de la Biennale de l'Art Africain Contemporain sont choisis à la seule discrétion des organisateurs. Ils reçoivent une invitation officielle signée du Ministre chargé de la Culture qui précise les termes de cette invitation.

Article 16 : Toute personne qui désire participer au DAK'ART et ne figurant pas sur la liste des invités officiels, est priée, de bien vouloir remplir et **transmettre par mail avant son arrivée une fiche d'accréditation** auprès de la commission mise en place à cet effet. Une fiche d'accréditation est disponible sur le site de la Biennale.

Article 17 : Les prix DAK'ART 2014 sont :

1. Le Grand Prix « Léopold Sédar SENGHOR » parrainé par le Président de la République. Il est attribué au lauréat de l'Exposition Internationale.
 2. Le prix Révélation offert par le Ministre de la Culture à un des artistes participant à l'exposition internationale.
 3. Le prix du Jeune talent offert par le Maire de Dakar.
 4. Le prix de l'Organisation Internationale de la Francophonie
 5. Le prix du Off de la biennale 2012.
- De nombreux autres prix sont offerts à des participants par des partenaires de la Biennale.

Article 18 : L'annonce des lauréats et la remise officielle des prix ont lieu à l'occasion de la cérémonie officielle d'inauguration de la Biennale de l'Art Africain Contemporain.
Le Grand Prix "Léopold Sédar SENGHOR" devient la propriété de la Biennale.

Article 19 : La participation au DAK'ART implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Dakar le **19 avril 2013**

*Le Secrétaire Général
de la Biennale de l'Art Africain Contemporain*